

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 26 avril 2017 à 19:10 à la salle du bureau municipal du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : aucune (0) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h10. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R17SE04-130

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté après l'ajout du point 6.1 varia: Autorisation de dépense – Association chambre de Commerce de Maniwaki et en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Vérification du quorum;
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire;
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du règlement 2017-329 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 167 ;
3. Adoption du règlement 2017-330 abrogeant et remplaçant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats ;
4. Adoption du règlement 2017-332 abrogeant et remplaçant le règlement n° 163 construction ;
5. Avis de motion : Règlement relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques ;
6. Varia
7. Période de questions.
8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2017-329 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 167 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, RECOURS ET SANCTIONS ET AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL.

ATTENDU QUE la Municipalité de Messines, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 123 à 127, 134, 137.1 à 137.5, 137.15 et 137.17, peut procéder à des modifications de son règlement de zonage ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 1983-07 le 21 septembre 1983;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire 1983-07, comportait des normes de protection des rives et du littoral respectant les exigences gouvernementales en la matière;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté un schéma d'aménagement accompagné d'un document complémentaire comportant des normes de protection des rives et du littoral respectant les directives gouvernementales en la matière;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont adopté leur plan et règlements d'urbanisme depuis 1991;

ATTENDU QUE les règlements de zonage des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comportent tous des normes de protection des rives et du littoral plus restrictives que celles comprises au document complémentaire du schéma d'aménagement et des directives gouvernementales afin d'assurer la conservation du milieu hydrique de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 18 mars 1998 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 98-105 qui comportait des mesures de protection supplémentaires aux rives et au littoral à l'intérieur du bassin versant du lac Heney dans les municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Gracefield (secteur Northfield avant la fusion municipale);

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 6 mai 1998 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé aux municipalités régionales de comté de modifier leur schéma d'aménagement pour y inclure des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, conformément à la version la plus récente (2005) de la politique gouvernementale en cette matière intitulée "*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*";

ATTENDU QUE la qualité du milieu hydrique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est une garantie de son développement économique;

ATTENDU QUE le RCI 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ses amendements protègent les rives, le littoral des lacs et cours d'eau sur l'ensemble territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le RCI 2009-206 a été modifié le 7 février 2012 par le règlement modificateur 2009-206-1;

ATTENDU QUE des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer ces normes dans son règlement de zonage No 167 afin de ne plus être assujettie au RCI 2009-206 et ses amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier certaines dispositions administratives du Règlement de zonage No 167 afin d'arrimer l'application à la réalité actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Messines désire mettre à jour certaines dispositions relatives aux recours et sanctions suite à l'adhésion de la Municipalité à la Cour Municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Charles Rondeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement, proposé par Charles Rondeau appuyé par Denis Bonhomme et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenu le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE l'avis annonçant la consultation publique a été affiché au bureau de la Municipalité et publié dans le journal local La Gatineau le 16 mars 2017;

ATTENDU QUE la consultation publique afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer a eu lieu le 29 mars 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denis Bonhomme appuyé par Éric Galipeau et résolu unanimement que soit adopté le règlement no 2017-329 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no 167 - dispositions administratives, recours et sanctions et afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

R17SE04-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2017-330 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 164 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Messines, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 116, 119 à 122, 123 à 127, 134, 137.1 à 137.5, 137.15 et 137.17, peut adopter un règlement pour régir les modalités et conditions d'émission de permis et certificats sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Messines et de ses contribuables de permettre une refonte complète des dispositions applicables en la matière, afin d'établir les types de permis et certificats d'autorisation applicables, la nature des documents exigés, les conditions et processus de délivrance des permis et certificats d'autorisation, ainsi que les responsabilités et obligations des titulaires ;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions permettront de mieux adapter la réglementation à la réalité actuelle de la Municipalité de Messines ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer dans ce règlement les normes du RCI 2009-206 concernant la tarification et les conditions d'émission des permis et certificats relatifs aux autorisations et interventions dans la rive et le littoral ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Éric Galipeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement, proposé par Éric Galipeau appuyé par Daniel Quenneville et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenu le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE l'avis annonçant la consultation publique a été affiché au bureau de la Municipalité et publié dans le journal local La Gatineau le 16 mars 2017;

ATTENDU QUE la consultation publique afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer a eu lieu le 29 mars 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Quenneville, appuyé par Marcel St-Jacques et résolu unanimement que soit adopté le règlement no 2017-330 abrogeant et remplaçant le règlement no 164 relatif à l'émission des permis et certificats

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

R17SE04-133

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2017-332 ABROGEANT ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 163 CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Messines, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 118, 123 à 127, 134, 137.1 à 137.5, 137.15 et 137.17, peut adopter un règlement de construction ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Messines et de ses contribuables de permettre une refonte complète des dispositions applicables en la matière, afin de régir les matériaux et leur assemblage ainsi qu'assurer la salubrité et la sécurité de toute construction ;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions permettront de mieux adapter la réglementation à la réalité actuelle de la Municipalité de Messines ;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Quenneville lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement, proposé par Daniel Quenneville appuyé par Marcel St-Jacques et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance ordinaire de Conseil tenu le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE l'avis annonçant la consultation publique a été affiché au bureau de la Municipalité et publié dans le journal local La Gatineau le 16 mars 2017;

ATTENDU QUE la consultation publique afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer a eu lieu le 29 mars 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Charles Rondeau, appuyé par Francine Jolivette et résolu unanimement que soit adopté le règlement no 2017-332 abrogeant et remplaçant le règlement no 163 construction.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

R17SE04-134

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2017-340

RÈGLEMENT relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques

Le conseiller Denis Bonhomme donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 2017-340 relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

R17SE04-135

ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET VALLÉE DE LA GATINEAU (CCMVG)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a reçu une proposition émanant de la Chambre de Commerce de Maniwaki et Vallée de la Gatineau afin de réaliser et diffuser sur leur site web une vidéo de différents attraits et sites enchanteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition offre à la municipalité de Messines, une visibilité nouvelle et intéressante;

PAR CONSÉQUENT

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Chambre de Commerce de Maniwaki et Vallée de la Gatineau de faire réaliser une vidéo sur la Municipalité de Messines et d'engager une dépense de 175.00\$ pour sa réalisation.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R17SE04-136

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19:17

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général